

**ASSOCIATION  
POUR LA SAUVEGARDE  
DE L'ÉGLISE  
GRANDMONTAINE  
DE RAUZET**



Bulletin n° 5

1996

EN PAYS D'HORTE ET TARDOIRE

## SOMMAIRE

AVANT-PROPOS .....	2
CHEVAUCHÉE DIXMIÈRE .....	3
<i>Pièce justificative</i> .....	3
<i>Pièce justificative</i> .....	5
LA FIN DU CONFLIT FRANCO-ANGLAIS AUX CONFINS DES DIOCÈSES DE LIMOGES ET D'ANGOULÊME AU XV <sup>e</sup> S. ....	8
<i>Pièces justificatives. Traductions</i> .....	9
LES FAUSSAIRES DU PAYS D'HORTE ET VALETTE .....	11
<i>Raisons et contexte historique</i> .....	11
<i>Quelles pièces étaient écoulées ?</i> .....	12
<i>Qui les fabrique ?</i> .....	12
<i>Comment les fabriquer ?</i> .....	13
<i>Comment les reconnaître ?</i> .....	14
<i>Récompense ou châtement ?</i> .....	14
<i>Quel rapport avec Rauzet ?</i> .....	15
<i>Annexe</i> .....	16
<i>Fabrication des pièces, méthode médiévale</i> .....	16
NOTES DE LECTURE .....	18
POINT SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION .....	19

Les dessins de couverture sont de Gilbert PINON

## Avant-propos.

Cette année a été riche en événements importants pour Rauzet. Réunion en préfecture le 5 septembre 1995 où monsieur Rieu, conservateur en chef des monuments historiques avait convié monsieur le maire de Combiers, messieurs Oudin, architecte en chef, monsieur Auzou, architecte des bâtiments de France, des représentants de la préfecture, du Conseil Général et de la SCI. Monsieur Rieu informe des décisions prises pour les travaux de 1996, de leur financement, des subventions état, conseil général, de la demande d'aide européenne liée à l'implication de la communauté de communes et de la commune de Combiers. L'état prend en charge 40% des frais, la région 15%, le département 29% soit 240 000 F. Un dossier européen est en cours. Si tout se passe bien, Bruxelles pourrait accorder 100 000 F. C'est une manne inespérée pour la région d'Horte et Valette, qui bénéficie de la renommée de l'église de Rauzet, un « bijou », comme dit monsieur Rieu.

La communauté de communes s'est engagée à verser 35 000 F de subventions. La municipalité de Combiers fait un gros effort pour une commune qui ne compte que 126 habitants et verse 30 000 F en répartissant cette somme sur trois ans. Que tous soient ici remerciés. Le montant global des travaux s'élève à 1 500 000 F. Les membres de la SCI propriétaire, ont autorisé le versement de leurs avoirs sur le compte de l'association. L'ASEG aussi a eu l'occasion de rappeler que tous ses fonds servent à la restauration de l'église : bénéfices des adhésions, ventes de revues ou cartes, concert, thé dansant, repas champêtre... Il faut noter le dévouement de l'équipe de Combiers lors de ces manifestations, main-d'œuvre fidèle et efficace pour tous les travaux, y compris le nettoyage des abords.

Monsieur Vinzent au Conseil Général s'est occupé de la pose de deux panneaux signalant explicitement Rauzet. Dans le cadre de la demande de subvention européenne, l'administrateur a remis à messieurs Rieu et Fougère un dossier touristique proposant des sorties et animations avec Rauzet pour plaque tournante.

Il faut souligner l'intérêt que nous portent *Les Amis de Villebois*. Ils se proposent de s'engager davantage à nos côtés à l'avenir. Des négociations sont en cours.

Les fouilles de 1995 menées par Kate Douglas et Carole Hutchison ont concerné une « dépense » située à l'angle extérieur de l'ancienne cuisine. Elles ont révélé une canalisation en terre cuite. L'angle du cloître entre la porte des frères et le passage du cimetière a fait l'objet de la même campagne. Nous attendons l'article de synthèse de Kate et Carole pour la revue.

Rauzet a répondu à l'enquête de la préfecture de région et participera aux journées du Patrimoine les 14 et 15 septembre 1996.

L'assemblée générale aura lieu le samedi 14 septembre à 14 h30.

Renseignements et adhésions : ASEG Rauzet, mairie 16320 Combiers ou 45 61 30 07.

## Chevauchée dixième.

Suzanne Courdresses

La vie monastique n'est pas comme on pourrait croire exempte de difficultés et même de dangers... quelquefois imprévisibles ainsi qu'en témoigne une mésaventure

« dont j'ai trouvé l'histoire dans un grimoire. »

Il n'est pas dans le propos de cette courte chronique de présenter en détail les imbroglios et les complications des opérations de levées des dîmes auxquelles étaient tenus nos ancêtres vis-à-vis des seigneurs temporels ou ecclésiastiques.

Pour ce qui était de la paroisse de Bessines qui comprenait dans son territoire la seigneurie de Monismes, il y avait chaque année à la saint Jean d'été un tirage au sort des différentes « granges » des villages de la paroisse. Un tiers des dîmes était attribué à la seigneurie de Monismes, un tiers à l'archiprêtre de la paroisse et un tiers à l'abbaye de Grandmont, ce qui ne se passait pas toujours sans contestation. Or, pour simplifier ces réglementations compliquées, la seigneurie de Monismes n'était de la paroisse de Bessines que depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, 1641 environ, date à laquelle François de Razès Monismes devint curé de Bessines et archiprêtre de Rançon. Auparavant, elle était de la paroisse de Saint-Pardoux. Certains villages de la seigneurie, restés dans ladite paroisse, ne voyaient pas d'un bon œil ces changements d'attribution. Pour mettre un comble à toutes ces imbrications, la seigneurie de monismes fut mise en « décret » en 1676, c'est-à-dire saisie judiciairement et administrée plus ou moins régulièrement pendant de nombreuses années. Après plusieurs ventes successives, elle fut acquise finalement en 1734 par la famille Barbon, importante dynastie d'imprimeurs de Limoges. Ils entreprirent de remettre de l'ordre dans la perception de leurs revenus et des « dixmes » qui leur étaient dues. Ils firent un long procès au curé de Bessines et à l'abbé de Grandmont, qui aboutit après de nombreuses plaidoiries et arguties à la réorganisation du difficile processus de la levée des dîmes. Pendant plus de cinquante ans cela s'était fait très irrégulièrement et il est toujours pénible de revenir à la rigueur des règlements.

C'est pour un juste retour à de saines opérations qu'il arriva un très regrettable incident, comme maître Bricquet, notaire royal héréditaire le consigne dans ses minutes et dont messire François-Xavier de la Maison-Rouge fut bien involontairement la vedette.

Pièce justificative.

1742,5 octobre. Saint-Pardoux.

Archives départementales de la Hte-Vienne, 4E 13 51, Bricquet, notaire à St-Pardoux.

*François-Xavier Mondain de la Maison-Rouge, syndic de l'abbaye se rend au village de Chateignol, paroisse de St-Pardoux dans l'espoir de faire reconnaître son droit à percevoir la dîme. Il est violemment repoussé par les métayers.*

L'an mille sept cents quarante deux et le cinquiesme jour du mois d'octobre au bourgt de st Pardoux en Limouzin par devant et en l'etude du notaire royal soussigné et en preesence des tesmoingts cy après nommés, environ une heures d'après midy s'est présenté en sa per

sonne messire François-Xavier Mondain de la Maison-Rouge, prêtre, religieux, procureur syndic de l'abbaye de Grandmont, y demeurant, paroisse de st Silvestre, lequel nous a requis de le vouloir accompagner, accompagner au village du Chataniol, en cette paroisse de st Pardoux pour luy donner acte de perception, ou refut de droit de la dixme dhue a ladite abbaye de Granmont sur le bled noir dans les despendances dudit village du Chataniol, fesant l'acte d'autres dixmes, a quoy obtemperant et sans nous discerner a autre chose nous serions portés dudit bourgt de st Pardoux, nostre demeure, environ les deux heures après midy, accompagné dudit sieur François-Xavier Mondain de la Maison-Rouge, prêtre, religieux, procureur syndic de l'abbaye de Granmont et desdits tesmoings sur les appartenances dudit village du Chataniol, distant de l'un a l'autre d'environ demy lieux ou estant arivés sur l'environ des deux heures et demy d'après midy dans le village du Chataniol, ledit sieur procureur, syndic susdit et moy pour luy auriont dit et déclarés aux nommés Leonard Teilhaud, dit Gaspard et Jean Frimbeaud, meteyers de la seigneurie de Monismes asemblés que ledit sieur procureur syndic de ladite abbaye de Granmont estait venu avec nous pour faire apercevoir la dixme du bled noir dheuëe a l'abbaye de Granmont sur les terres qui s'est trouvant en ensemencées dans lesdites appartenances dudit village du Chataniol, et de fait ajant voulu faire maitre en devoir ces gens employés pour lever laditte dixme dans les terres coupées et liées en gerbes, le nommé Jean Faure dit Tandy, aussy meteyer de ladite seigneurie de Monismes et lesdits Jean Frimbeaud et Leonard Tuillier, armés de fourches a ferts liviers, escortés de leurs femmes, anfans et chiens, étant en grands nombre et tous habitants dudit village du Chataniol et mesteyers de ladite seigneurie de Monismes, disant et criant « tue, tue ce noir qui veu un droit de dixmes qui ne luy appartient point et que jamais personnes n'on levé ny ne leveront » et auraient déchargé d'un coupt de livier sur la jument ou estait monté ledit François-Xavier Mondain de la Maison-Rouge, religieux, procureur syndic de ladite abbaye de Grandmont et jectté plusieurs pierres dans le soin de fraper ledit sieur procureur syndic susdit, ce qu'ils auraient exécutés mesme avec leur fourches a fert et liviers neu esté qu'il pris la fuite et l'auroient poursuivy avec nousdit notaire sousigné jusques au lieu de Chez Beyjad de distance d'environ demy cart de lieux. Et criant toujours au gens de Chez Beyjad d'arrester les cavalliers. Et auraient maltretés de divers coups les tesmoins cy après nommés qui ce trouvèrent a pied et les poursuivirent jusques au dessat de l'etangt de Gastepont, et lesdits tesmoings poursuivant leur-chemin pour ce rendre audit bourgt de Saint-Pardoux firent rencontre de certains particuliers qui leurs dirent qu'ils avoient bien fait de ce sauver parce que le nommé Roche, receveur de la terre de Monismes avoit dit qu'il voudrait avoir donné six livres qu'ils usent tué un de nous et que le maître estait lors de cette entreprise audit village du Chataniol. De tout quoy ledit sieur procureur syndic susdit nous a requis a nous dit notaire soussigné acte qu'il luy ayt concédé pour valloir et servir ce que de raison pour estre véritable.

Fait et arreté sous le scelroyal ledit jour cinquiesme du mois d'octobre mille sept cents quarante deux, environ les quatre l'heure et demy du soir en notre ditte estude audit bourgt de St-Pardoux. En présences de Jean Vizard, sergent de la juridiction de St-Pardoux, demeurant au village de Frioudour en cette présente paroisse de St-Pardoux et d'André Gaudeix, praticien demeurant au village de Puyjouard, aussy en cette présente paroisse de Saint-Pardoux, tesmoins connus a ce requis et menés exprès avec nous qui ont avec ledit sieur procureur syndic de ladite abbaye de Granmont signé ces présentes avec nousdit notaire soussigné.

F de la Maisonrouge, syndic                      Gaudeis

J Vizard    Bricquet, notaire royal hereditaire

Controllé a Compreignac le 12 octobre 1742, receu douze sols... Martin.

Le savoureux archaïsme de cette relation nous donne bien l'image des « chicaneries et procédures » dont nos ancêtres étaient si friands. L'orthographe variable, la ponctuation absente... les incessantes répétitions ajoutent encore au vivant réalisme de cet épisode qui se déroule sous nos yeux comme un passionnant « court-métrage ». Mais nous restons sur notre faim si l'on peut dire et nous voudrions bien savoir comment tout cela se termina... La bonne étoile des chercheurs mit au jour une autre minute du même notaire qui donne une sorte de conclusion.

Le temps passant... les procureurs, les avocats déposant « duplicques et suppliques », les décisions finales apportèrent apaisement des esprits et règlement raisonnable des litiges et des querelles puisque deux ans plus tard nous retrouvons...

Pièce justificative.

1744,30 juin. Saint-Pardoux.

*Afferme des dîmes de Chateignol et Chez-Beigeas pour 13 sétiers de seigle, livrable à Bessines le septembre.*

Archives départementales de la Hte-Vienne, 4E 13 51, Bricquet, notaire à St-Pardoux.

L'an mil sept cent quarante quatre et le trantiesme jour du mois de juin, au bourgt de Saint-Pardoux en Limouzin, par devant et en l'estude de notaire royal soussigné et en présences des tesmoins sy après nommés, après midy furent présents et personnellement établis en droit messires messires Armet de Myomandre, prestre, curé et archiprestre du bourgt et paraisse de Bessines, demeurant audit bourgt de Bessines et messire François-Xavier Mondin de la Maison-Rouge, prestre, religieux et sindic de l'abbey de Grandmont, paioisse de Saint-Silvestre. Lesquels de leurs bons grés et vollontés ont par ces présentes assancés et affermés pour cette présente année seulement<sup>1</sup> a Martial Faure et a Jean Frimbaud et a Leonard Tuillier, tous laboureurs habitants du village du Chataniol, y demeurants en cette parroisse ysy prresents, stipulants et acceptants tous les droits de dismes qu'ils leurs computent et appartiennent d'auds dits noms<sup>2</sup> dans ledit village du Chataniol et dans le lieu de Chez Beyjas, en ceytte parroisse et dans les appartenances et depandances sans aucunes reserves et tous ainssin et de mesme qu'elles ont esté<sup>3</sup> aparcuïes et dismées par les précédants fermiers, la présente ferme ainsy faitte et accordées par lesdits de Miomandre et Mondain esdits noms audits Martial Faure, Jean Frimbaud et Leonard Tuillier, et ce moyenant la quantitté de treize settiers de bled seigle, mesure dudit Grandmont, bon et marchand, payable et conduisible dans les greniers dudit sieur de Myomandre et scittués audit bourgt de Bessines, le lendemin de Notre Dame de septembre prochaine pour tout delay et sans sommation ny commandement aux peine contre lesdits Faure, Frimbeaud et Tuillier de tous depans, dommages et interests. A quoy faire lesdits Faure, Frimbaud et Tuillier ont obligés, affectés et hypoteques tous leurs biens meubles et immeubles présents et futurs généralement quelconques estre conjointement et solliderremd les uns pour les autres et le meilleur d'eux pour le tout renonçant au benefice de divition, discution d'ordres et biens et de l'effect de ladite afferme. Lesdits sieurs de Myomandre et mondin esdits noms randront jouissant lesdits preneurs pour la présente année seulement aux peine contre lesdits de Miomandre et Mondin de tous depans, dommages et interests. Car ainsin tous

<sup>1</sup> Renvoi : qui a commencée ce jourd'hui et finira a pareil et semblable jour ledit temp passé, finy et revolu.

<sup>2</sup> Renvoi : la présente année.

<sup>3</sup> Renvoi : sy devant

se que d'après stipulés et acceptés sous les obligations et hypoteques de tous leurs biens presents et futurs quelconques.

Fait et passé sous le scel royal en présences de François Dubois et Leonard Peny, bourgeois et maréchal demeurants tous deux au village de Montegut, en cette paroisse, tesmoins connus a ce requis et appellés lesdits Faure, Frimbaud et Tuillier et Dubois et Peny qui ont déclaré ne scavoir signés de ce enquis et ont lesdits de Myomandre et Mondin signés, approuvant trois renvois et trois raptures.

De Myomandre, archipretere de Rançon et curé de Bessines.

F de la Maisonrouge, syndic.

Bricquet, notaire royal hereditaire.

Controllé a Compreignac le 14 juillet 1744, receu six sols l'acte... Martin.

Un proverbe dit « tout est bien qui finit bien ». Pourtant deux cent cinquante ans plus tard, c'est avec une profonde tristesse que nous pensons aux lourdes épreuves que dut affronter à la fin de sa vie messire François Xavier Mondin de la Maison Rouge, dernier abbé de Grandmont lors de la destruction de l'Ordre, la dispersion de ses moines et la ruine de l'abbaye. Repensait-il quelquefois à sa chevauchée, par un beau jour d'automne de Saint-Sylvestre à Saint-pardoux puis à Chataniol pour essayer de faire valoir les droits de son abbaye ? Revoyait-il avec la satisfaction du devoir accompli la conclusion favorable de l'incident réunissant le notaire, le curé de Bessines et les notables du village revenus à de meilleurs sentiments et à une plus juste appréciation des choses ? Comme ces « treize settiers de bled seigle » sur lesquels tout le monde vint à se mettre d'accord nous paraissent dérisoires quand nous nous penchons sur le drame que vécut Grandmont à la veille de la Révolution ! Que ne donnerions-nous pas pour revenir à Grandmont et contempler l'abbaye dans sa splendeur ? Unissons nos efforts pour conserver, sauvegarder, restaurer tous les vestiges grandmontains que nous venons à découvrir et gardons avec affection et vénération le souvenir de François-Xavier Mondin de la Maison Rouge, dernier abbé de l'Ordre qui n'hésita pas à donner de sa personne en toute circonstance.

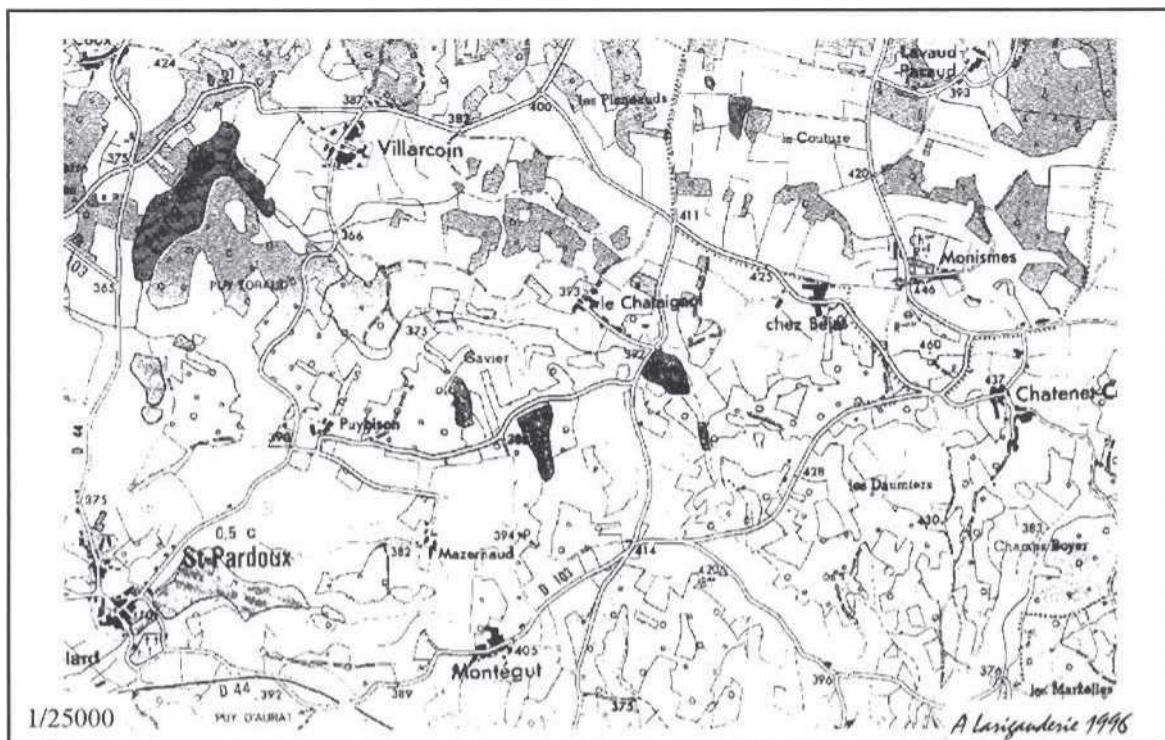
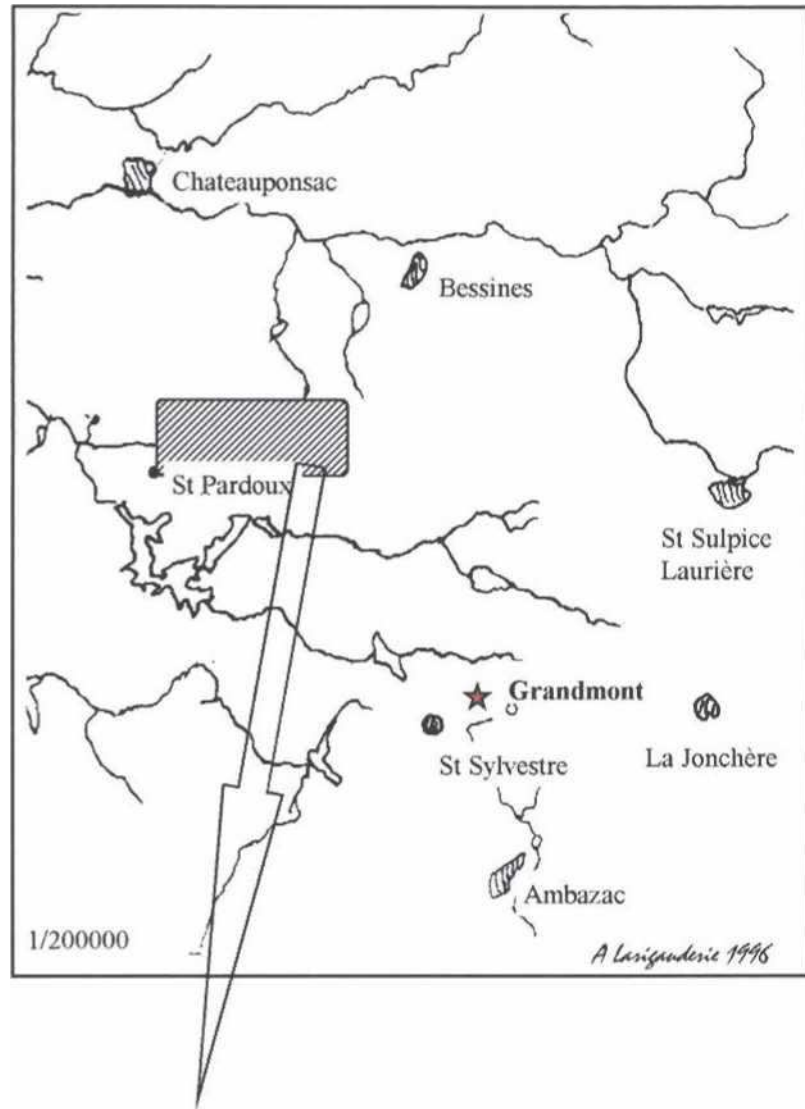
→

approuvé en cette présente paroisse de Saint  
 pardoux des moines connus aux requis & mandés  
 express aux nous qui ont avec ledit leur procureur  
 l'indie de lad. abbaye de Grandmont Regné Cas  
 presentes aux nous dit more souffigné  
 f de la maison rouge syndic & Gaudier  
 J. Martin

Bricquet ~~notaire~~ more  
 notaire royal  
 hereditaire

Controllé a Compreignac le  
 14 juillet 1744 Receu Douze sols  
 L'acte sans Ratures Martin





Situation géographique des lieux concernant les dîmes



## La fin du conflit franco-anglais aux confins des diocèses de Limoges et d'Angoulême au XV<sup>e</sup> s.

Martine Larigauderie

Un document publié en latin, sous la direction de Louis Guibert<sup>4</sup> concerne la région du prieuré grandmontain d'Étricor, St-Junien pour la Hte-Vienne et Montbron en Charente lieu proche de Rauzet ou Badeix. Il s'agit d'un acte notarié conservé par Pierre Espéron, juge de St-Junien, dans son *Livre de raison*. Chef de famille, il y inscrit ses comptes, ou ceux de son gendre P. Davidelle, les évènements majeurs qui touchent ses proches, maladie, naissance, décès, quelques remèdes, ses réflexions. Voici deux textes. Le deuxième montre l'inquiétude face aux dangers de la guerre, aux blessures dues aux carreaux d'arbalète. Entre le savoir faire du chirurgien, et la prière, il redonne confiance au blessé en rappelant les Évangiles. Le premier est la vente d'une rente pour rembourser une rançon. Il permet de voir qu'en 1417<sup>5</sup> des combats se poursuivent entre partis anglais et français et qu'une garnison anglaise tient Montbron. Rochechouart, tout proche est français. Quelques années auparavant, d'Auberchicourt l'assiège pour les Anglais, et bat en retraite devant les secours envoyés par Du Guesclin. Louis, vicomte de Rochechouart est emprisonné par le Prince Noir<sup>6</sup>. Les évènements relatés dans cet acte notarié sont postérieurs mais semblent montrer que les familles de la région de St-Junien avaient les mêmes affinités que celles de Rochechouart.

La famille Vigier doit payer la rançon du fils de Grossa détenu à Montbron. Grossa, malgré la lacune du texte pourrait être l'épouse. Pour cela ils doivent engager une partie de leurs biens, ici une rente, qu'ils vendent. L'emprunteur sur gage a le droit de reprendre le bien vendu en remboursant le prix payé par l'acquéreur. C'est ce qu'espèrent les parents. Ils se donnent quatre ans pour exercer leur droit de reprise, le temps de retrouver une santé financière. La rente a une valeur supérieure à la somme de dix livres et huit sols remise lors de la vente, c'est la coutume. Le créancier doit tirer un profit de son placement pendant les quatre ans. En cas d'insolvabilité, il ne court aucun risque. Le bien lui restera acquis et donc transmissible. L'accord passé le 22 septembre, après la récolte lui assure les deux setiers de froment jusqu'au dernier terme. On notera cependant qu'en dépit des formules traditionnelles, un certain droit reste entre les mains du vendeur, le droit de racheter. On ne peut pas en déduire le montant de la rançon. En effet, ils ont certainement d'autres ressources puisqu'ils peuvent sacrifier celle-ci. Il faut dire qu'ils subissent cette situation dans une période défavorable où règnent insécurité et misère. La « *granda mortalitat* », la peste atteint Limoges en 1417. Elle arrête le commerce, perturbe les échanges et les rentrées d'argent. Nous ne savons pas ce qu'il advint. En effet le pire reste à venir. L'épidémie persiste. La mauvaise récolte de **1419**

---

<sup>4</sup> GUIBERT (Louis), « Nouveau recueil des registres limousins et marchois », tome I, Limoges 1895, p. 63- 64 et 68.

<sup>5</sup> 1415 Défaite d'Azincoirt en pleine guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons. Jeanne d'Arc 1429-1431. Victoire de Castillon 1453. Seul Calais reste anglais jusqu'en 1558.

<sup>6</sup> *Bull. de la société historique et archéologique du Limousin*, t. 48, 1899, p.v., p. 471 Du Guesclin 1356-1380. Campagne des années 1370 en Limousin, Périgord. Le Prince Noir se distingue à Crécy en 1346, en Languedoc en 1355. Il fait prisonnier Jean le Bon à Poitiers en 1356. Il est prince d'Aquitaine jusqu'en 1376.

provoque la famine<sup>7</sup>. Le Livre de raison reflète ces soucis : *Prière qui préserve de la mort et des atteintes de toute épidémie, Oraison contre les malfaiteurs, suivie de Pour extraire d'une plaie un carreau ou le fer d'une arme.*<sup>8</sup>

### **Pièces justificatives. Traduction.**

*51. Vente en compensation du prix de la rançon du jeune Vigier, fait prisonnier par les Anglais à Montbron. Clause de rachat.*

Le 21 du mois de septembre, année du seigneur 1417, se sont présentés Martial Vigier de Chaillac, et <sup>9</sup>Grossa, son épouse, avec les pouvoirs et la permission de son mari..., de leur plein gré et en pleine connaissance de cause, ils ont vendu, concédé, délaissé et quitté à perpétuité et solidairement à Pierre Davinelle, clerc, gendre de Pierre Espéron, lui-même présent et stipulant selon la coutume, deux sétiers de froment de rentes, mesure de la ville de St Junien, pour la somme de dix livres et huit sols, monnaie courante. Ces dix livres et huit sols les époux susnommés... ont reconnu et ont avoué que l'acheteur les leurs avait versés à leur demande pour le rachat de leur fils prisonnier et captif des ennemis de notre seigneur le Roi, dans la ville ou garnison de Montbron ; les époux susnommés et leur famille ont remis cette somme à l'acheteur, ses héritiers et successeurs à perpétuité, définitivement, et y ont renoncé... Témoins Pierre Laurent, écuyer, et maître Junien Garnier, bachelier en droit. Pris en notes par Pennier, clerc.

Le 22 septembre, année du seigneur susdite, se sont présentés maître Junien Garnier, bachelier en droit et Aymeric Boaresse, de là ville de St-Junien, en personne Pierre Davinelle, vendeur, voulant à la requête des susdits époux, pour a-t-il-dit, faire la grâce de son plein gré et en pleine connaissance de cause aux susdits époux de leur revendre dans les quatre ans... les susdits deux sétiers de froment de rente.

---

<sup>7</sup> FAVREAU (Robert), « Épidémies à Poitiers et dans le centre-ouest à la fin du Moyen Âge », *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. CXXV, 1967, Paris, 1968, p. 349-398.

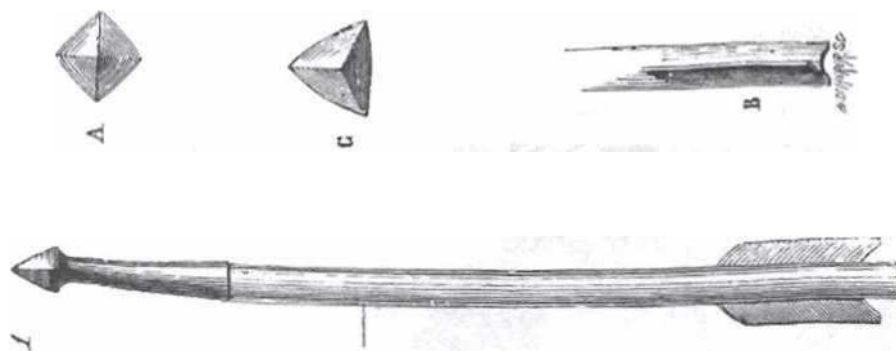
<sup>8</sup> GUIBERT, p. 65, 67, 68.

<sup>9</sup> Le nom est resté en blanc, les points de suspension sont dans le texte. Chaillac, canton de St-Junien.

58. Pour extraire d'une plaie un carreau<sup>10</sup> ou le fer d'une arme.

Pour extraire une plaie ou un carreau, veiller avant tout à ce que la personne à qui on va extraire le fer et aussi celui qui l'extrait soient en état de pénitence et confessés.

Longinus, fut le soldat hébreu, qui transperça la poitrine de notre seigneur Jesus-Christ. Il en est sorti du sang et de l'eau. Il ne souffrit pas... il ne s'en suivit pas non plus d'infection grave ; et comme c'est vrai, nous retirons ce fer. Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, amen. Dire trois Pater noster, et trois Ave Maria. Et avec les deux majeurs des deux mains extraire le fer et la personne sera guérie.



Extrait de L'encyclopédie médiévale p 264. Viollet le Duc

---

<sup>10</sup> Fer tiré par une arbalète, en forme de losange.

## Les faussaires du pays d'Horte et Valette.

Martine Larigauderie

À Angoulême, le Procureur du Roi « remontre que quelques particuliers fabriquent de la fausse monnaie qu'ils font débiter par d'autres dans les paroisses de Gardes, Blanzaguet, La Valette, Villars, Beaulieu, Rougnac et Dignac<sup>11</sup> ». Il demande « qu'il luy soit permis d'obtenir monitoires »<sup>12</sup> le 16 avril 1709.

### Raisons et contexte historique.

La région, connue pour son activité métallurgique et ses forges, semble avoir suscité d'autres vocations à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. La tentation est d'autant plus grande que la frappe royale s'est imposée peu à peu au détriment des ateliers comtaux. Et il est difficile de reconnaître une fausse pièce, même sans être illettré ! D'autre part, une pièce d'argent, étrangère ou non, a une valeur vénale auprès d'un changeur. Les soldats ramènent des pièces de leurs campagnes lointaines. L'édit de 1602 entérine la pénurie de monnaie d'argent et permet la circulation de ducats, pistoles et réaux espagnols. Le musée archéologique de Périgueux possède du matériel de faux monnayage de cette époque trouvé près de Périgueux et de Nontron<sup>13</sup>. Le mauvais exemple peut même venir du Conducteur de la Monnaie. En effet, Jean Warin, protégé de Richelieu, est condamné en 1632, 1635. Puis « il propose à Louis XIII, dont les finances avaient été affaiblies par la guerre de Trente Ans, de refaire du monnayage en refondant les pièces existantes », avec « un faiblage de poids<sup>14</sup> ». Certaines autres contrefaçons sont quasiment encouragées par les nécessités du commerce, comme les refrappes de thalers de Marie Thérèse d'Autriche après 1780. « La différence entre une refappe et un faux est que le premier est fabriqué par un atelier officiel d'une Monnaie nationale... » Cela se produit à Vienne, Prague, Milan, Venise, Florence, Londres, Milan, Bruxelles, Leningrad sans oublier Paris et Bombay pour payer les pays arabes producteurs d'épices avec la monnaie d'argent qu'ils avaient reçus lors des premiers échanges<sup>15</sup>.

Les guerres incessantes créent des besoins en numéraire. Cela commence avec les Guerres de Religions de 1562-1598, suivies sous Louis XIII<sup>16</sup> et Louis XIV des Guerres de Trente Ans de 1618 à 1648, de Dévolution 1667-1668 avec les villes du Nord, des guerres avec les Provinces-Unies (Hollande) en 1672 et à la fin du siècle des guerres d'Espagne et de la ligue d'Augsbourg. Louis XIV doit sacrifier son mobilier d'argent pendant la ligue

<sup>11</sup> DELAGE (Gabriel), « Faux monnayeurs », *Généalogie*, n° 2, Angoulême, p. 31.

Archives départementales de la Charente, B 1 1030, *Sénéchaussée et présidial*. Monitoire : ordonnance d'un juge ecclésiastique qui invitait à témoigner auprès d'un juge séculier.

<sup>12</sup> DUMAS (F.), « Matériel de faux monnayeur en Dordogne », *Societal catalana d'estudis numismatics, il siniposi mmismadc de Barcelona*, Barcelone, 1980 p. 71-73. DHENIN (Michel), « La fausse monnaie espagnole, une industrie bien française », p.75-82.

<sup>13</sup> VIGIER (J.R.), « Jean Warin : maître graveur, artiste et faussaire », *Bulletin de la société d'études numismatiques d'Angoulême et de la Charente*, p.7.

<sup>14</sup> GERARD (André), « Fausses monnaies en tout genre », *Bulletin de la société d'études numismatiques d'Angoulême et de la Charente*, 1990, p. 12-13.

<sup>16</sup> Louis XIII : 1610-1643 ; Louis XIV : 1643-1715.

d'Augsbourg. Il fit successivement dévaluer ou réévaluer le louis et l'écu<sup>17</sup>. La pénurie d'espèces entraîne inmanquablement la création de monnaie de substitution. Montpellier et La Rochelle, centres protestants, sont des centres connus de faux-monnaie de 1621 à 1629. En 1633, un arrêt de la Cour des Monnaies, condamne les « faux-douzains de La Rochelle », qui circulent en Aunis et Poitou<sup>18</sup>. Les habitudes de telle fabrication ont perduré. À Barbezieux, un « Rochelais » participe à la frappe illégale. Un témoin de 1709, cite un cordonnier qui a quitté Blanzaguet pour Barbezieux en « Xaintonge ». On ne peut donc exclure des contacts entre les deux régions.

### Quelles pièces étaient écoulées ?

Sept sols, huit sols, quatre sols, des louis blancs, vingt louis à une foire des Graulges, des pièces de 10 sols.

Les pièces de sept et huit sols n'existent pas. Les pièces de quatre sols, dans un système duodécimal, sont plausibles; cependant, pièces divisionnaires et de trop faible valeur, elles ne sont pas frappées en quantité suffisante. Entre 1672 et 1674, le roi dut prendre une série d'arrêt pour lutter contre la pénurie de ces pièces, et pour en ordonner l'usage pour le paiement des salaires<sup>19</sup>. Par comparaison, en 1672, dans la région de Barbezieux, des louis d'un écu, et des écus blancs de trois livres pièces<sup>20</sup> sont mis en circulation. On frappe aussi des pièces de 10 sols que le faussaire présente comme des pièces espagnoles ramenées de la guerre.

### Qui les fabrique ?

Un meunier de la paroisse de Blanzaguet, un notable, le notaire royal, Pierre Dereix de Gardes, accusé par son métayer, un vieux laboureur à bras de La Rochebeaucourt et maître Gibouin. Était-il le notaire de la Valette ? Pour la région de Barbezieux, on trouve le sieur de Bors et un armurier pour le compte du sieur Puyrobert. Les textes du Présidial laissent supposer une répartition des tâches entre :

- les commanditaires, le sieur de Bors et son complice le sieur Déroché de Bordeaux qui regarde les opérations ; Nadaud, « grand-père de la femme dudit Dereix », « Dame Deguinnet, sœur du sieur de Bourzat, seigneur du lieu » dans notre région.

- les exécutants, fabricants de moules, fondeurs, graveurs. Des travailleurs manuels, parfois employés par leur maître, le domestique et le cuisinier du sieur de Bors.

- les intermédiaires, ceux qui se font arrêter et questionner, parfois des exécutants ou d'autres recrutés parce qu'ils ont besoin de la « récompense », comme Cassevergues, laboureur à bras et clisseur de paniers, qui « ne scait ce que c'est et qu'il n'a mesme jamais eu occasion de débiter ny fausse monnaie ny bonne dans les foires attendu sa pauvreté ». Ils écoulaient l'argent à Bordeaux, on y trouve un médecin, dans les foires du Périgord et du Limousin mais surtout sur les marchés de la région, pour des menus achats. Ainsi on glisse quatre sols pour acheter

<sup>17</sup> TAPIE (V.L.), « Louis XIV », *Encyclopedia Universalis*, vol. 10, Paris 1968, p. 126-131, § « finances ».

<sup>18</sup> CHARLET (C.), « Un faux douzain de Louis XIII, frappé sur un double tournois de 1631, *Bulletin de la société française de numismatique*, n° 7, 4 e année, p. 426-427.

<sup>19</sup> Renseignements techniques aimablement communiqués par monsieur Gérard, numismate : « L'appellation populaire Louis blanc de trois livres correspondait à un écu de 3 livres ou 60 sols tournois, en argent à 917 pour mille. Les premiers écus ont été frappés suite à l'édit de Lois XIV de septembre 1641. Leur frappe a commencé au 1<sup>er</sup> semestre 1642, avec le millésime 1643. Us sont différents suivant l'âge du roi, à la mèche courte 1643-48, à la mèche longue, 1646-1663, au buste juvénile, 1662-1676.

<sup>20</sup> Archives départementales de la Charente, B1 n°5, 1672-1679.

des œufs aux voisins. On paye la volaille, un cochon de lait, un panier de prunes à la frairie de Mareuil, le mercier au marché, le tonnelier du village du Croc, paroisse de Combiers, qui tenait un cabaret aux Graulges un jour de fête. C'est moins impressionnant que les 118 faux louis, en paiement de quatre bœufs de la foire de Chadurie de 1672. Les fêtes religieuses, fête de notre Dame de septembre, fête de saint Marc, de Madeleine, frairie de Mareuil, marché avant le Mardi-gras, les foires et leurs badauds sont les occasions rêvées.

- les curieux, et les bavards, comme Jean Devillars, laboureur à bras, révélant au monitoire de Blanzaguet, « que Jean de Crassac, luy auroit dit avoir veu faire de la monnaie au travers un trou de porte, laquelle se fit ouvrir...et il adjouta que le nommé Mazières luy avoit promis de luy apprendre se servir de l'eau-forte...<sup>21</sup> ».

Comment les fabriquer ?

Deux méthodes sont utilisées. En 1709, dans la région d'Édon, on moule. Il faut un « moule en bois », « en forme de cadre de miroir », taillé par le menuisier du village. Ce cadre supporte un moule d'acier circulaire, appelé virole, certainement facile à réaliser dans une région où l'on trouve le métier de mouleurs. La virole empêche la pièce de s'expanser. Le moule est enduit d'un mélange de cendres et de blanc d'oeuf, pour éviter que l'alliage métallique ne colle. Certains se servent d'eau-forte<sup>22</sup>, comme te « nommé Mazières ». D'autres trouvent presque le procédé malhonnête : « néanmoins luy dit Crassac ne vouloit point uzer de cella »<sup>23</sup>. Ensuite pour fondre le métal un fourneau est nécessaire. À Barbezieux, on travaille avec une presse. On frappe le métal chaud mais pas en fusion. En 1672, Baudry<sup>24</sup>, interrogé au présidial d'Angoulême, décrit « deux gros cachets d'acier, avec une grosse barre de fer qui sert à serrer lesdits cachets et à faire l'impression des fausses pièces. Il faut huit hommes pour faire tourner ladite barre : on peut marquer cinq à six cents pièces par jour ». Un homme lime les faux louis blancs<sup>25</sup>, un autre tes marque avec son estoc, peut-être pour imiter la marque d'un atelier. En effet, du Moyen Âge à Louis XIII, un point secret, situé sous telle ou telle lettre, permet de savoir, dans quel semestre la pièce a été frappée. On peut utiliser des creusets pour verser les mélanges fondus. « Les creusets se distinguent par la matière dont ont les faits, soit en terre cuite, soit en cendres. Ceux qui sont en terre cuite, que nous appelons poteries diffèrent par la forme et par la taille : certains ont la forme d'une petite coupe, peu épais, larges de trois doigts et ayant la capacité d'une once. C'est dans ceux-ci que le minerai, mélangé aux fondants, est fondu; ils sont employés par ceux qui essaient l'or et le minerai d'argent. D'autres sont triangulaires et plus épais ; ils ont une plus grande capacité, et contiennent cinq ou six et même plus d'onces. Dans ceux-là, on fond le cuivre... Ceux dits de cendre sont faits avec des cendres<sup>26</sup>... Ils servent à séparer le plomb de l'argent et à faire les essais. » Potiers mais aussi métallurgistes font ces deux types de moules.

Que connaît-on de l'alliage ? Est-il à base de plomb ? Cela expliquerait l'utilisation de

<sup>21</sup> DELAGE (Gabriel), « Les faux monnayeurs de Barret en 1672 », *Bulletin de la société archéologique, historique et littéraire de Barbezieux*, L 35, 1992, p. 43-50.

<sup>22</sup> Archives départementales de la Charente, B1 1030.

<sup>23</sup> Eau-forte : mélange d'acide nitrique et d'eau dont on se sert pour attaquer le métal.

<sup>24</sup> Archives départementales de la Charente, B1 1030, 9 juillet 1709.

<sup>25</sup> DELAGE, *Barret*, p. 42-43.

<sup>26</sup> Louis recouvert d'argent, et donc blanc, par opposition au louis d'or.

blanc d'œuf pour enduire les moules<sup>27</sup>, « pour empêcher que le plomb ne corrode les coupelles et qu'elles n'absorbent l'or ou l'argent » et aussi la malléabilité des pièces obtenues. D'étain ? Un témoin trouve une telle pièce, de sept sols six deniers, mal marquée. D'argent, bien sûr, pour remplacer l'or. Il en arrivait d'Espagne, mais vers la même époque, « Monsieur Landouillette, commissaire de marine sous Louis XIV, et maître de la forge de Planchemesniers, croyait qu'il n'était pas impossible » d'exploiter les filons de Menet près de Montbron, pour tirer l'antimoine et l'argent qui s'y trouvent abondamment<sup>28</sup>. L'argent est cependant moins malléable que for. Les pièces peuvent être dorées comme les faux louis d'or de 1672. Ces faux louis furent coupés sur ordre des juges, fondus par un orfèvre, et l'argent fut récupéré pour être remis aux personnes dupées<sup>29</sup>.

Le mercure est utilisé pour extraire l'or et l'argent du minerai brut ; de plus grâce au mercure, le métal précieux ne s'amalgame pas à la pierre du creuset. On s'en sert aussi pour dorer sur de l'argent<sup>30</sup>, ou du cuivre. Le métal est préalablement abrasé si c'est de l'argent, brossé à la brosse métallique et lavé à l'acide dans le cas du cuivre pour enlever toute trace d'oxydation. On applique l'or sous forme d'amalgame de mercure, puis on chauffe ; des vapeurs nocives, de mercure s'évaporent, tandis que l'or se fixe sur le support.

### **Comment les reconnaître ?**

Elles sont malléables comme en témoigne l'exemple du marché de Champagne en Périgord : « Je vois que ladite Queyrol donna une pièce de quatre sols a un mercier. Lequel l'ayant pliée avec les doigts la luy rendit disant qu'elle estoit fausse »<sup>31</sup>. Les faussaires ont leur marque. Est-elle un secret de polichinelle ? Il y a beaucoup de bavards et de jaloux, ceux à qui on avait promis d'apprendre, et qui n'ont jamais su. Le métayer de Dereix, Pioullerie, parle tout en se faisant raser par son chirurgien. « ...Il y avoit cinquante luis blancs quy estoient tous neufs..., en ce qu'ils estoient de la façon de feu Noël Gibouin, surnommé maistre Cravand, qu'il les avoit reconnus pour tels avec une marque qu'ils portoient, laquelle consistait en un petit poin quy estoit au dessus ou a costé de l'escusson en quy estoit fort difficile a remarquer a moins de s'y connoitre »<sup>32</sup>. « Ayant demandé audit Pioullerie de quelle manière il avoit peu reconnaistre cette monnaye puisqu'il ne savoit pas lire, il répondit qu'il les reconnoissoit a l'escusson ou a une marque quy estoit a costé du vizage ».

### **Récompense ou châtement.**

Dans le sud Charente, l'intermédiaire reçoit dix sols pour un écu, c'est-à-dire soixante sols ou trois livres<sup>33</sup>. Un des témoins de 1709, Nepouil, « a luy mesme reconnu en quelques endroits avoir débitté pour plus de quarante livres de fausse monnaye dans une foire, et qu'il en avoit este ben recompansé », lorsqu'il n'est pas pris. Gabriel Delage signale un faussaire de

<sup>27</sup> Surtout cendres de hêtre ou de sarments et d'os mélangés avec l'eau et de la brique pilée ; les coupelles obtenues sont séchées au four ou au soleil.

<sup>28</sup> AGRICOLA, p. 185-187.

<sup>29</sup> MICHON (J.H.), *Statistique monumentale de la Charente*, Angoulême, 1884, Paris, 1981, p. 25.

<sup>30</sup> DELAGE, *Barret*, p. 49-50,

<sup>31</sup> DIDEROT, ALEMBERT (d'), *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences et des arts et métiers*, Genève, 1778, t. 21, p. 567.

<sup>32</sup> Archives départementales de la Charente, B1 1030.

<sup>33</sup> Archives départementales de la Charente, B1 1030, 29 juin 1709.



1672 exécuté à Limoges ; Baudry subit la torture ordinaire à quatre tours de corde, sur le banc de question, avant d'être pendu et étranglé à une potence dressée en la place publique<sup>34</sup>. Maître Nadaud fut pendu à St-Jean-d'Angély « pour crime de faux monnaie », malgré sa qualité, ce qui ne découragea pas ses descendants. Dame Deguinnet, au contraire, fait libérer une première fois la Bergerate arrêtée alors qu'elle débite de la fausse monnaie à la foire de Champagne. Le 27 juillet toutefois, Vachier requiert pour le roi que son complice Jean Delage et elle soient « pris et saisis au corps, menez et conduits aux prisons royales » d'Angoulême.

### **Quel rapport avec Rauzet ?**

À cette date le lieu n'est plus conventuel. La famille Forestas l'affirme. Les occupants ont-ils été mêlés à cette activité ? Les fouilles<sup>35</sup> de 1993 ont révélé une fosse de deux mètres de profondeur cachée sous le « seuil » d'une porte qui permettait d'accéder à un « couloir » entre la cuisine et ce qui fut le bâtiment des hôtes. Elle était dissimulée sous des pierres taillées placées avec soin. S'y trouvait un creuset, qui ressemble au creuset triangulaire du *De Re Metallica*<sup>36</sup>. À l'intérieur de ce creuset et à côté on a découvert deux ampoules de verre contenant du mercure, protégé dans des étuis de bois. Cela rappelle la position des outils de Maître Nadaud. Pour les fers « quoy qu'on les eux jetté dans un puy, il n'estoit pas sy profond qu'on n'eu peu y dessandre »<sup>37</sup>. Une autre partie des fouilles a permis de découvrir des résidus cuivreux mélangés à du mâchefer. Elles ont aussi produit presque au même endroit cinq pièces de monnaie du règne de Louis XIII, authentifiées par André Gérard. Pourquoi avoir un creuset et du mercure ? Pour la mise au point d'un alliage ? Pour un atelier de fausse monnaie ? Pour une recherche alchimiste pratiquée par les maîtres de forges...

Un siècle plus tôt, un frère de Grandmont, Pierre Roy, faisait une monnaie appelée *Nodes* qui représentait Notre-dame du Puy et circulait dans ce diocèse<sup>38</sup>...

---

<sup>34</sup> DELAGE, *Barret*, p. 48.

<sup>35</sup> HUTCHISON (Carole), DOUGLAS (Kate), rapport de fouilles de Rauzet, 1993, p. 23, 35, 40

<sup>36</sup> DELAGE, *Barret*, p. 43.

<sup>37</sup> AGRICOLA (Georgius), *De Re Metallica*, Klopp, éditera, 1992, p. 186.

<sup>38</sup> LECLER (abbé), « Histoire de l'abbaye de Grandmont », *Bulletin de la société archéologique et historique du Limousin*, 1911, ch. IX, p. 44.

Annexe.

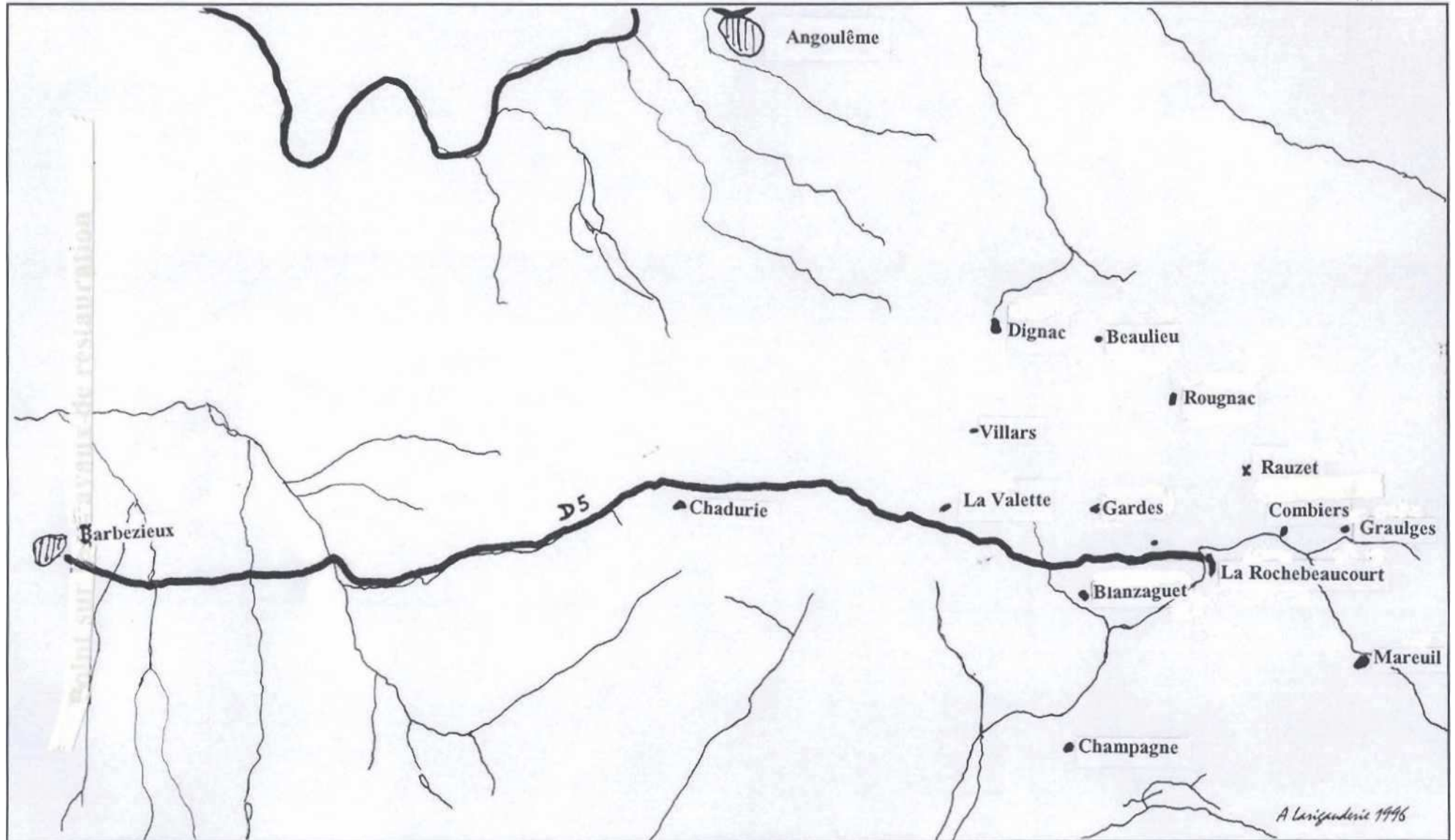
### Fabrication des pièces, méthode médiévale.

Il faut fondre les lingots de métal pour les transformer en feuilles, les découper en carrés qui sont martelés, chauffés, arrondis, aplatis, redressés à plusieurs reprises. On obtient des flans propres à recevoir les empreintes. Le flan est placé sur un coin, lui-même fixé dans un billot de bois. L'ouvrier ajuste le coin supérieur, mobile, et frappe avec un marteau pour imprimer les empreintes qui sont sur les coins. Les coins étaient gravés au burin ou au poinçon<sup>39</sup>.



Atelier de monnayage médiéval en Allemagne.  
(Tomado de A Schultz)

<sup>39</sup> DUMAS (F.), MONNAYAGE ET MONNAYEURS, *Artistes, artisans et production artistique au Moyen Âge*, Paris 1986, vol. I, p. 483 -497.



Situation géographique des lieux cités dans le texte

E= 1/200000

## Notes de lecture.

Procès-verbaux de séances :

*Société archéologique et historique du Limousin*, t. LV , 2<sup>o</sup> livraison, 1906, p. 845, mention d'une prison ecclésiastique aux Bronzeaux.

*Id.* p. 869, mention d'une cheminée provenant de l'abbaye dans un immeuble place du Champ de Foire ayant appartenu à l'architecte Broussaud qui démolit Grandmont.

*Id.* t. XL, 2<sup>e</sup> livraison, 1893, p.848-9, brève notice sur Aymeric Guerrut, né à St-Junien, chanoine de cette ville, archevêque de Lyon, qui se retira à Grandmont où il mourut en 1257. Il eut un tombeau recouvert de cuivre émaillé dans le chœur de Grandmont, détruit par les troupes protestantes de Saint-Germain Beaupré.

*Id.* t. XL, p. 16, mention de Champcontaud à propos du cimetière de La Chapelle.

*Id.* T. LXXVII, 1938, mention du procès du seigneur de Royères, Villelume en 1670 avec Grandmont.

*Id.* T. LXXVIII, 1940, p. 81, rappel d'une mention de Buhot de Kersers concernant un « refuge ou asile urbain », dans l'ancienne rue des Bonshommes à Bourges.

(Voir à ce sujet LARIGAUDERIE (M.), « Grandmont : du prieuré à la ville », *Les moines dans la ville, actes du colloque de Lille 1995*, CAHMER, CREDHIR., 1996, p. 145-150.)

BECQUET (J.), « L'assistance monastique à Limoges », *Les moines...*, p. 171-176,

MAINETTE (Docteur R.), « Le prieuré de Grammont en Bercé, *Revue du Maine*, 3<sup>o</sup> série, t.14, 1994, p. 97-128 et 3<sup>o</sup> série t. 15,1995, p. 129-168

## Point sur les travaux de restauration

PH. OUDIN

ARCHITECTE EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES

CHARENTE  
COMBIERS  
CHAPELLE DE ROZET

Extrait du devis d'Étude Préalable (à valeur Juin 1994) portant sur la restauration générale de la voûte de la nef et la confortation ou la mise hors péril des maçonneries en élévation.

### ECHAFAUDAGES EXTERIEURS

TITRE II	Chapitre I	Chevet	20 600,00 F
TITRE III	Chapitre I	Nef	24 100,00 F
TITRE IV	Chapitre I	Nef	40 100,00 F
TOTAL HT .....			<u>84 800,00 F</u>

### PAREMENTS EXTÉRIEURS DE LA NEF

Élévation nord	TITRE III	Chapitre II	sous-chapitre 2	article 2	118 000,00 F
	TITRE III	Chapitre II	sous-chapitre 2	article 1	9 000,00 F
				article 2	3 000,00 F
				article 5	16 800,00 F
				article 6	81 000,00 F
Élévation ouest	TITRE IV	Chapitre II	sous-chapitre 3	article 3	3 400,00 F
TOTAL HT .....					<u>231 300,00 F</u>

### RESTAURATION DE LA VOÛTE - EXTRADOS DE LA NEF

TITRE III	Chapitre III	244 900,00 F
TITRE III	Chapitre III	197 800,00 F
TOTAL HT .....		<u>442 700,00 F</u>

### PAREMENTS INTÉRIEURS ET INTRADOS DE LA VOÛTE DE LA NEF

TITRE III	Chapitre V	135 400,00 F
TITRE III	Chapitre V	145 200,00 F
TOTAL HT .....		<u>281 600,00 F</u>
MONTANT TOTAL HT .....		<u>1 040 400,00 F</u>